

Vous venez d'être condamné par le Tribunal de Police :

→ A une ou plusieurs amendes

Le montant de votre amende est légalement multiplié par 6 (application des **décimes additionnels**) et à ceux-ci s'ajoutent les frais de justice.

Exemples pour une condamnation à une amende de :

| Condamnation amende | Multiplié par | Amende multiplié par 6 + frais et 51,20 et suivant le cas 150 euros est ajouté |
|---------------------|---------------|--|
| 10 | 6 | 60 + 51,20 + frais |
| 15 | 6 | 90 + 51,20 + frais |
| 20 | 6 | 120 + 51,20 + frais |
| 25 | 6 | 150 + 51,20 + frais |
| 26 | 6 | 156 + 51,20 + 150 + frais |
| 30 | 6 | 180 + 51,20 + 150 + frais |
| 40 | 6 | 240 + 51,20 + 150 + frais |
| 50 | 6 | 300 + 51,20 + 150 + frais |
| 100 | 6 | 600 + 51,20 + 150 + frais |
| 200 | 6 | 1200 + 51,20 + 150 + frais |

Vous recevrez un bulletin de versement dans quelques semaines avec le montant que vous devrez effectivement payer. Si vous éprouvez des difficultés financières importantes, vous pouvez proposer des délais de paiement. Pour cela présentez-vous **au Bureau des Recettes pénales, rue de Fragnée, 40 à 4000 LIEGE** muni de tous les documents qui prouvent vos difficultés financières (certificat d'indigence, avertissement-extrait de rôle, prêt en cours, etc ...)

→ A une déchéance du droit de conduire

Si vous avez des raisons familiales ou professionnelles sérieuses, vous pouvez demander que cette déchéance soit exécutée à une époque déterminée. Pour cela vous devez vous adresser après 40 jours à dater du prononcé du jugement **au service exécution des peines du Parquet de Police, rue Saint-Gilles, 87 (rez-de-chaussée) à 4000 LIEGE**

A défaut, vous devrez déposer votre permis de conduire, ou le titre qui en tient lieu, au Greffe du Tribunal de Police de Liège, **au plus tard 4 jours ouvrables** après avoir reçu la notification qui vous sera faite par la Police et cette déchéance **débutera le lendemain donc le 5^e jour**.

Si vous avez l'obligation de repasser des examens, vous ne devez effectuer aucune démarche, le Service Fédéral Mobilité et le centre médical où les examens sont effectués vous transmettront sous peu un formulaire à remplir et le montant des frais. Il est indispensable que ce document parvienne à son destinataire le plus rapidement possible et que le versement soit effectué dans les meilleurs délais. La date de convocation à ce (ces) examen(s) ne vous sera communiquée qu'après réception du paiement .

A défaut de satisfaire comme demandé, la restitution de votre permis de conduire **risque d'être retardée**.

→ A une peine de travail ou une formation

Vous serez prochainement convoqué par un assistant de justice afin de convenir des modalités pratiques d'exécution.

Attention : Si vous ne vous présentez pas à cette convocation, la peine de travail peut être annulée. Vous devrez alors payer l'amende ou subir l'emprisonnement qui remplace la peine de travail.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le jugement, vous avez la possibilité d'interjeter appel. **Celui-ci devra être signé dans les 30 jours de la date du jugement au greffe du Tribunal de Police de Liège, rue Saint-Gilles 87 (2^e étage) à 4000 LIEGE.**
Le Greffe du Tribunal de Police est accessible tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.